

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 25 septembre 2023

Nombre effectif	
Légal	29
En exercice	29
Présents	22
Votants	27

Etaient présents:

Simon LECLERC Maire, M. ROL, M. DEMANGEON, JM. ROCHE, C. DAMIANI, JJ. DACUNHA, A. MARQUES, R. PAUTRAT, M. CHAVAL, J. SIMONIN, MA. HARMAND, C. LEMAIRE, D. SEGURA, G. PISANO, F. LOUIS, F. SZATKOWSKI, M. FURGAUT, C. LETOURNEUR, E. ELHOMSY, C. LAURENT, F. LAMAZE, JF. MERLIN

Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

<u>Pouvoirs:</u> P. BERARD donne pouvoir à R. PAUTRAT, MF. VALENTIN à MA. HARMAND, M. GAU-CHWALISZEWSKI à C. LEMAIRE, C. JEANNOEL à E. ELHOMSY, S. FARNOCCHIA à C. LAURENT

Conformément à l'article 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Absent: N. LEONARDI et S. HARROY

Mme Claudine DAMIANI a été élue Secrétaire de séance, assistée de Mme Florence LAMAZE.

Le compte rendu de la séance du 03/07/2023 a été approuvé sans observation.

<u>N°1</u> DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que :

Vu l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le Décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants correspondant :

- Soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci;
- Soit un collège, composé de personnes ;

Considérant plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au Conseil municipal de nommer le référent déontologue des élus de la ville de Neufchâteau, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

La Commission des Finances réunie le 14 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

DESIGNE M. Daniel GILTARD comme référent déontologue pour la commune de Neufchâteau,

PRECISE qu'il exercera ses missions jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026,

PRECISE que tout conseiller pourra le saisir et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

N°2 ADOPTION DU NOUVEAU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi:

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Neufchâteau son budget principal et ses 4 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Vu l'avis conforme du comptable en date du 1er juin 2023

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

La Commission des Finances réunie le 22 juin 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE le changement de la nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Neufchâteau ;

APPROUVE le passage de la Ville de Neufchâteau à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 ;

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES FRAIS DE SCOLARITE 2022/2023

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'actualiser les dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles pour l'année 2022/2023 afin de solliciter auprès des communes extérieures les frais de scolarité pour les élèves accueillis au sein de ses établissement scolaires.

Ecole maternelle
 Coût par élève

2 154.01 euros

 Ecole élémentaire Coût par élève

789.68 euros

24 communes sont concernées, soit 67 enfants :

- 39 enfants en élémentaire + 4 élèves à 50%
- 23 enfants en maternelle + 1 élève à 50%

Il est rappelé :

- Qu'en cas de garde alternée sur deux communes de résidence, la facture sera établie à raison de 50% pour chaque collectivité
- Qu'en cas de départ de l'enfant en cours d'année, il sera appliqué la règle suivante :
 - Au prorata du temps passé par l'enfant

La Commission des Finances réunie le 14 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter auprès des communes concernées le règlement des frais de scolarité représentant un montant de **82 996.12 euros.**

COMMUNES	ELEVES EN MATERNELLE	ELEVES EN ELEMENTAIRE	TOTAL
AILLIANVILLE		1 × 789.68 = 789.68	789.68
ATTIGNEVILLE	1 × 2 154.01 = 2 154.01	1 × 789.68 = 789.68	2943.69
BEAUFREMONT		1 × 789.68 = 789.68	789.68
CERTILLEUX		2 x 789.68 = 1 579.36	1 579.36
CHATENOIS		2 × 789.68 = 1 579.36	1 579.36
CIRCOURT / MOUZON		1 × 789.68 = 789.68	789.68
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN (Autreville)		2 × 789.68 = 1 579.36	1 579.36
COU55EY		1 × 789.68 = 789.68	1 184.52
FREBECOURT	3 x 2 154.01 = 6 462.03	1 x 394.84 = 394.84 3 x 789.68 = 2 369.04	8 831.07
	3 X Z 134.01 = 6 402.03		
GRAND		1 × 789.68 = 789.68	789.68
GENDREVILLE		1 x 789.68 = 789.68	789.68
JAINVILLOTTE	1 × 2 154.01 = 2 154.01		2 154.01
LIFFOL LE GRAND		1 x 789.68 = 789.68	789.68
MALAINCOURT	1 × 2 154.01 = 2 154.01		2 154.01
MIDREVAUX	2 x 2 154.01 = 4 308.02	1 × 789.68 = 789.68	5 097.70
MONT-LES-NEUFCHATEAU	4 x 2 154.01 = 8 616.04 1 x 1 077.00 = 1 077.00	1 x 394.84 = 394.84 9 x 789.68 = 7 107.12	17 195.01
POMPIERRE		2 × 789.68 = 1 579.36	1 579.36
PUNNEROT		1 × 789.68 = 789.68	789.68
REBEUVILLE		2 × 789.68 = 1 579.36	1 579.36
ROLLAINVILLE	10 x 2 154.01 = 21 540.10	3 × 789.68 = 2 369.04	24 303.98
10 × 2 10 × 01 - 21 0 × 0.10		1 × 394.84 = 394.84	
ROUVRES LA CHETIVE		1 × 789.68 = 789.68	789.68
SANDAUCOURT	1 x 2 154.01 = 2 154.01		2 154.01
SARTES		2 × 789.68 = 1 579.36	1 579.36
SOULOSSE SOUS ST/ELOPHE		1 × 394.84 = 394.84 1 × 789.68 = 789.68	1 184.52

TOTAL GENERAL : 82 996.12€

23 maternelles x 2 154.01 = 49 542.23 €

1 maternelle (50%) × 1 077.1 € = 1077.01 €

39 élémentaires × 789.68 = 30 797.52€

4 élémentaires (50%) × 394.84 = 1 579.36 €

<u>M. le Maire</u> précise que le coût par élève est un bon indicateur des moyens alloués aux écoles. Par rapport à d'autres communes de la Région, la Ville octroie des sommes assez conséquentes. Il ajoute que c'est un investissement pour l'avenir.

RACHAT DE MARTERIEL SCOLAIRE SUITE A LA FERMETURE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE POMPIERRE

Monsieur le Maire informe que la Commune de Pompierre a dû fermer son école primaire. En effet, le département des Vosges rend 45 postes de professeur sur 85 pour l'ensemble de l'Académie Nancy Metz. La totalité du département est concerné par ces mesures en raison de la baisse très importante du nombre d'élèves.

Les élèves de Pompierre se rendront, dès cette rentrée scolaire, à l'école Julie Victoire Daubié de Neufchâteau.

La Commune de Pompierre n'ayant plus d'utilité du mobilier, du matériel informatique, du matériel scolaire, etc. propose donc à la Commune de Neufchâteau le rachat de l'ensemble moyennant la somme de **1 500 euros**.

La Commission Scolaire réunie le 12 juin 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à racheter le mobilier, le matériel informatique, le matériel scolaire, etc. de l'école de la Commune de Pompierre moyennant la somme de **1 500 euros**.

N°5

PARC DES CONFLUENCES

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REGION

Monsieur le Maire rappelle que le projet du parc urbain situé sur le site de l'ancienne Maison de Retraite s'inscrit dans un projet global d'aménagement de la Ville, visant à améliorer l'accessibilité et la couture urbaine des nouvelles polarités pour assurer les continuités entre les différentes composantes de la Ville, tout en améliorant le cadre de vie.

Aujourd'hui:

• Le règlement de la Région 2023 prévoit une aide pour les projets permettant la centralité urbaine / contrat de ruralité.

Le montant total des travaux s'élève à 1 832 892.30 euros.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la Commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Région selon le plan de financement annexé.

La Commission des Finances réunie le 14 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 300 000 euros au titre de la Région ;

ADOPTE l'opération et les modalités de financement sus visées ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT
	1 832 892,30 €
TOTAL OPERATION	1 832 892,30 €

RECETTES PREVISIONNELLES	BASE EUGIBLES	TAUX MAX	MONTANT SUBVENTION MAX
DETR - Renaturation	1 832 892,30 €	2,73%	\$0,000,00 €
Conseil Départemental	1 832 892,30 €	16,37%	300 000,00 €
FEDER - Appel à projet urbanisme durable	1 181 771,56 €	33,29%	393 430,00 €
Agence de l'eau	1 832 892,30	23,07%	422 884,00 €
Région Grand Est (centralité urbaine - Contrat de ruralité)	1 832 892,30 €	16,37%	300 000,00 €
TOTAL AIDES PUBLIQUES		80%	1 466 314,00 €
AUTOFINANCEMENT Ville de Neufchâteau -		20%	366 578,30 €

N°5A

PARC DES CONFLUENCES

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle que le projet du parc urbain situé sur le site de l'ancienne Maison de Retraite s'inscrit dans un projet global d'aménagement de la Ville, visant à améliorer l'accessibilité et la couture urbaine des nouvelles polarités pour assurer les continuités entre les différentes composantes de la Ville, tout en améliorant le cadre de vie.

Aujourd'hui:

• Le règlement de l'Agence de l'Eau prévoit une aide pour les projets permettant l'eau et nature en ville/assainissement.

Le montant total des travaux s'élève à 1 832 892.30 euros.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la Commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau, selon le plan de financement annexé.

La Commission des Finances réunie le 14 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 422 884 euros au titre de l'Agence de l'Eau ;

ADOPTE l'opération et les modalités de financement sus visées ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT
	1 832 892,30 €
TOTAL OPERATION	1 832 892,30 €

RECETTES PREVISIONNELLES	BASE ELIGIBLES	TAUX MAX	MONTANT SUBVENTION MAX
DETR - Renaturation	1 832 892,30 €	2,73%	\$0,000,00 €
Conseil Départemental	1 832 892,30 €	16,37%	300 000,00 €
FEDER - Appel à projet urbanisme durable	1 181 771,56 €	33,29%	393 430,00 €
Agence de l'eau	1 832 892,30	23,07%	422 884,00 C
Région Grand Est (centralité urbaine - Contrat de ruralité)	1 832 892,30 €	16,37%	300 000,00 €
TOTAL AIDES PUBLIQUES		80%	1 466 314,00 C
AUTOFINANCEMENT Ville de Neufchâteau -		20%	366 578,30 €

<u>Mme LAMAZE</u> intervient et fait remarquer que la subvention reste de l'argent public cependant une somme astronomique est dépensée pour du loisir. Elle précise que ce projet ne fera pas venir plus de touriste et que c'est un investissement à fonds perdus.

<u>M. le Maire</u> souligne le fait que Mme LAMAZE émet les mêmes remarques depuis le début de ce projet. Il ne comprend pas ces propos surtout venant d'une écologiste. En effet, nous créons un parc en plein centre-ville avec de la verdure, des nouveaux réseaux pour la récupération des eaux pluviales et nous rendons à la nature plus de 2 hectares de végétation.

Il ajoute également, suite aux visites des écoles, que les enfants de la Commune ainsi que les parents se réjouissent de la création de ce parc. Toutes les remarques concernant ce projet sont positives d'autant plus qu'il est soutenu par l'Agence de l'Eau.

N°6 LOTISSEMENT LOUIS PASTEUR CESSION LOT n°1 à Mme Elif TASDEMIR

M. le Maire rappelle la délibération en date du 04 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le prix des lots à bâtir au nouveau lotissement créé « Louis Pasteur » rue Paul Melin, à 42 € HT le m², le montant de la TVA étant appliqué sur le montant total de la parcelle.

Vu les délibérations n°16 à 16F en date du 11 avril 2023 par lesquelles le Conseil Municipal a autorisé le Maire à céder les lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, et 8 au prix de 42 € HT le m², le montant de la TVA étant appliqué sur le montant total de la parcelle.

M. le Maire informe que la Ville est saisie de la demande de cession du lot suivant :

 Lot n°1 – 905 m² à Mme Elif TASDEMIR domiciliée 2, Avenue de Lattre de Tassigny à 42 € HT le m², soit pour un montant de 38 010 € HT suite au désistement de M. Guillaume GATTO. Ce qui implique l'abrogation de la délibération n°16 du 11 avril 2023 par laquelle la Ville autorisait à céder le lot n°1 du lotissement Louis Pasteur à M. Guillaume GATTO à 42 € HT le m², soit pour un montant de 38 010 € HT.

La Commission des Finances réunie le 14 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

ABROGE la délibération n°16 du 11 avril 2023 par laquelle la Ville autorisait à céder le lot n°1 du lotissement Louis Pasteur à M. Guillaume GATTO à 42 € HT le m², soit pour un montant de 38 010 € HT ;

AUTORISE M. le Maire à céder le lot n°1 – 905 m² à Mme Elif TASDEMIR domiciliée 2, Avenue de Lattre de Tassigny au prix de 42 € HT le m², soit pour un montant de 38 010€ HT, le montant de la TVA étant appliqué sur le montant total de la parcelle ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

<u>M. MERLIN</u> intervient et demande si toutes les parcelles ont été attribuées et si elles sont dédiées à l'habitation principale?

<u>M. le Maire</u> indique que toutes les parcelles sont attribuées sauf une seule et quelles ne sont pas juste dédiées à de la résidence principale, en effet il y a également une parcelle dans laquelle il y aura du locatif. La réalisation de logement locatif n'est pas interdit.

Il a été décidé de mettre un garde-fou pour les personnes qui ont déjà acquis des parcelles dans la Commune et une obligation de réalisation des travaux sur deux ans.

N°7

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCOV PRISE DE COMPETENCE RESEAU DE CHALEUR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite de l'envolée des prix du gaz, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) a mené deux études de faisabilité pour la création de réseaux de chaleur bois à Neufchâteau et Châtenois. En effet, la CCOV dispose dans ces deux communes d'un grand nombre d'équipements particulièrement énergivores tels que les équipements sportifs (piscine et gymnases) et culturels (salles de spectacles, médiathèques et écoles de musique). L'ensemble de ces équipements sont actuellement chauffés au gaz.

La création de réseaux de chaleur alimentés par des chaufferies bois (plaquettes) permettra :

- De réaliser des économies financières substantielles (entre -35 et -50%) par rapport aux prix du gaz (selon les études EPURE) pour les équipements raccordés
- De décarboner nos modes de chauffage: gains de 1091 tonnes de CO2/an permettant ainsi de répondre aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial en cours d'étude et du décret tertiaire (obligation de réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments de plus de 1000 m²)
- De ne plus dépendre d'une énergie importée fluctuante au gré de la conjoncture internationale (indépendance énergétique)
- De soutenir l'économie locale en valorisant une ressource locale (45% du territoire recouvert de forêts)

L'alimentation de ces deux réseaux sera tout à fait possible par les forêts communales ou par la scierie de Bazoilles sur Meuse qui produit déjà de la plaquette à partir de ses chutes de sciage.

Le réseau de Neufchâteau sera alimenté par une chaudière située dans le quartier de Rebeuval et alimentera les équipements suivants :

- Equipements communautaires : Piscine, COSEC, Camping
- Equipements communaux : Maison du CCAS, Centre des Finances Publiques, CIO et Restos du Cœur
- SDIS : Caserne
- Vosgelis : 2 bâtiments de Censuaire

Le réseau de Châtenois sera alimenté par une chaufferie bois également située proche de la chaufferie de WM88 et alimentera :

- WM88 : Bureau, Show-room et Bâtiment maintenance
- Equipements communautaires : Scène E. Lambert, Gymnase, Centre Culturel
- Equipements communaux : Mairie, Ecoles Primaire et Maternelle, Salles des Fêtes, Logements
- Conseil Départemental : Collège Jean-Rostand et Logements de Fonction
- ADAPEI : Foyer

Il est précisé qu'au niveau comptable et financier, les réseaux de chaleur seront logés dans un budget annexe qui devra s'équilibrer avec les recettes.

Afin de créer ces deux réseaux de chaleur, il convient de modifier les statuts de la CCOV en y ajoutant une nouvelle compétence facultative suivante : création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur sur les communes de Neufchâteau et Châtenois.

Si d'autres projets de réseaux de chaleur venaient à être créés par la suite, ils pourront être intégrés à cette compétence de la même manière. Par ailleurs, le réseau de chaleur de Liffol-le-Grand pourra être transféré en 2026 à la fin de la Délégation de Service Public en cours.

Cette prise de compétence passera par la procédure classique de l'article L5211-17-2 du CGCT c'est-à-dire par l'approbation d'une majorité des communes membres (moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population).

Cette proposition a été présentée et validée à la majorité des membres de la conférence des maires du 24 mai dernier.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 juillet 2023 portant modification des statuts de la CCOV.

Vu les articles L5211-20 et L.5211-17 du CGCT.

La Commission des Finances réunie le 14 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

APROUVE le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

<u>M. SIMONIN</u> précise que la Commune de Bazoilles sur Meuse a refusé cette prise de compétence de la CCOV notamment sur le fait que les chaufferies sont dédiées à plus de bâtiments communaux qu'intercommunaux. Le risque est que beaucoup de communes peuvent également refuser cette prise de compétence de la CCOV.

<u>M. le Maire</u> souligne que les bâtiments les plus énergivores notamment en termes de chaleur sont le COSEC et la Piscine. Il précise également que les communes ne vont pas couper du bois et détruire des forêts puisque c'est la scierie à Bazoilles sur Meuse qui alimentera ces réseaux. En effet, son gisement en bois est supérieur aux besoins des deux chaufferies.

N°8

ARRET DU PLUI (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL)

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau du 15 mai 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois du 20 janvier 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 mai 2017 précisant les objectifs du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et permettant d'étendre la procédure d'élaboration du PLUi à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2017 validant les grands enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 novembre 2019 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal;

Vu la loi « Climat et Résilience » adoptée le 21 août 2021 et notamment ses articles 192 à 200 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 janvier 2023, arrêtant le projet du PLUi tel qu'il a été présenté aux conseillers communautaires ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 28/02/2023, donnant son avis sur le projet du PLUi arrêté au 16 janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 juillet 2023, arrêtant le projet du PLUi tel qu'il a été présenté aux conseillers communautaires ;

Vu le dossier du second arrêt complet et du rapport de synthèse des consultations de l'arrêt n°1;

Le Maire rappelle que la commune de Neufchâteau doit émettre et transmettre un avis en tant que Personne Publique Associée (PPA) sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté en date du 5 juillet 2023 par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et ce, dans un délai de trois mois à partir du 05/07/2023, soit jusqu'au 05/10/2023 (art. R.153-5 du code de l'urbanisme).

Le Maire rappelle les raisons qui ont conduit les anciennes Communautés de Communes du Bassin de Neufchâteau et du Pays de Châtenois à s'engager dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la méthodologie employée pour sa rédaction, les différentes étapes de la procédure ainsi que les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Le Maire présente ensuite aux élus le bilan de la concertation dont le détail est joint au dossier d'arrêt du PLUi, rappelle le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2019 et au sein du Conseil Municipal en date du 05/03/2021 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les principales options, orientations et règlements que contient le second projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté au 05/07/2023.

La Commission des Finances réunie le 14 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire en date du 5 juillet 2023.

EMET un avis favorable au projet de PLUi, tel qu'il est arrêté au 5 juillet 2023, sous réserve que les modifications ci-dessous (ne remettant pas en cause le projet politique du PADD) soient effectives au plus tard au moment de l'approbation définitive du PLUi par le conseil communautaire :

- Rajout de trois sous-secteurs Naturel Loisir « NI » permettant la construction de logements insolites sur la parcelle n° ZI 68.
 Par ailleurs, la ville de Neufchâteau souhaite un ajustement règlementaire de ce sous-secteur « NI » afin que les constructions puissent atteindre un maximum de 40 m² d'emprise au sol (au lieu de 35 m² actuellement dans le second arrêt du document) : « L'emprise au sol totale cumulée des constructions ne pourra pas excéder 150 m² par unité foncière et dans une limite de maximum de 40 m² par construction »
- 2. Déchèterie du « Niémont » : le conseil municipal remarque une erreur matérielle sur le sous-secteur « UE » de la déchèterie du Niémont sur les parcelles n° ZH 11, 61, 63, 64 et 84. En effet le règlement du sous-secteur « UE » interdit le dépôt de déchets et de ferraille. Les autres déchèteries du territoire intercommunal sont sectorisées en « UY ». Cette même erreur s'observe dans ce sous-secteur « UY ». En cela, le conseil municipal souhaite que ce périmètre de la déchèterie du Niémont passe d'un sous-secteur « UE » vers un secteur « UY » et souhaite que les dispositions règlementaires du sous-secteur « UY » soient modifiées afin de permettre le dépôt de déchets et de ferrailles au sein de ce sous-secteur « UY ».
- 3. Pour la parcelle n° AH 549, le conseil municipal souhaite le reclassement du sous-secteur « UY » vers un sous-secteur « UB » afin de permettre la requalification de cette ancienne friche industrielle.

N°9 CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA VILLE ET ENEDIS PARCELLE CADASTREE AI N°0178

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis est dans l'obligation d'emprunter la propriété de la Ville, plus précisément la parcelle cadastrée Al n°0178.

Dans cet objectif, par courrier, Enedis s'est rapproché de la Commune afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer ses travaux d'implantation de ligne électrique souterraine. Pour ce faire, une convention de servitudes pour la parcelle cadastrée Al n°0178 doit être établie entre la Commune et Enedis.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention et le plan d'implantation. Il est précisé que les travaux consistent à :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 14 mètres ainsi que ses accessoires
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênant leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, tout en respectant la réglementation en vigueur
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Il est également précisé qu'une indemnité forfaitaire de 20 € sera versée à la Ville par Enedis.

Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie,

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967,

Vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis,

La Commission des Finances réunie le 14 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de servitudes pour la parcelle cadastrée Al n°0178 afin qu'Enedis puisse intervenir et effectuer les travaux d'implantation de ligne électrique souterraine ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de servitudes consentie avec Enedis et tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié de ladite servitude ;

ACCEPTE l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 20 euros versée par Enedis à la Ville.

N°10

MARCHES DE SERVICES – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN ET DE LA VILLE DE NEUFCHATEAU AVENANT N°3

Par délibération n°2021-027 du 17 mars 2021, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait la mise en en place d'une consultation groupée, sous forme d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) et la Commune de NEUFCHATEAU concernant l'exploitation des installations thermiques des bâtiments.

Dans le cadre de sa mission d'assistance à maitrise d'ouvrage, qui lui a été confiée, le cabinet EPURE INGENIERIE a assisté la CCOV dans l'élaboration et le suivi du dossier de consultation. La consultation a été lancée le 10 mars 2021, sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 et L.2124-2 ainsi que les articles R.2124-1 et R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs au Code de la Commande Publique.

Ce marché a pour objet la gestion des énergies électricité (Uniquement pour la ville en option), gaz naturel, fioul, Réseau de Chaleur (P1) avec garantie de résultats, la conduite, l'entretien courant et les dépannages (P2), et la garantie totale (P3), des installations de : Chauffage, Eau Chaude Sanitaire, de Traitement d'eau de chauffage et d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation, assistance au Traitement d'Eau Piscine, et de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et de la Commune de Neufchâteau.

Le marché est conclu pour une durée de 60 mois en tranche ferme et 24 mois en tranche conditionnelle. Le marché prendra effet à compter du 1^{er} juin 2021 et pour l'option au 1^{er} janvier 2022 pour le P1 et P2. La tranche ferme se terminera au 31 mai 2026. En cas de validation de la tranche conditionnelle, le marché ne pourra dépasser la date limite du 30 juin 2028.

L'avis de publicité a été mis en ligne pour publication le 10 mars 2021 sur la plateforme de dématérialisation https://www.xmarches.fr, sur le site du BOAMP - avis n°21-32207 publié le 10/03/2021, sur le site du JOUE – réf. 2021/S 051-128744 publié le 15/03/2021.

La date limite de réception des offres était fixée au mardi 20 avril 2021 à 12 H 00. Les plis ont été ouverts le 20 avril 2021 à 13h30 – salle de réunion de la CCOV et remis à EPURE INGENIERIE pour analyse.

Au vu du rapport d'analyse des offres fourni par l'assistant à maitrise d'ouvrage, la commission d'appel d'offres de la CCOV, réunie le 03 mai 2021 à 10 h 30 à la salle de réunion de la piscine intercommunale − Place Pitet à Neufchâteau, a émis un avis favorable pour retenir l'offre présentée par la société IDEX pour un montant de 217 438.14 € HT/an.

Par délibération n° 2021-054 du 19 mai 2021, le Conseil de Communauté a attribué le marché conformément à la décision de la commission d'appel d'offres. Le marché a été notifié à IDEX le 31 mai 2021.

La commission d'appel d'offres de la Ville, s'est réunie le jeudi 14 septembre 2023 à 11h00 au salon du Jumelage en Mairie et a émis un avis favorable à l'avenant n°3.

AVENANT N°3:

Montant initial du marché :

Montant HT: 217 438.14 €

Montant du marché à la suite de l'avenant n° 1 :

Montant HT: 184 454.49 €

Montant du marché à la suite de l'avenant n° 2 :

■ Montant HT: 193 668.96 €

Montant du marché à la suite de l'avenant n° 3 :

■ Montant HT: 327 933.15 €

% d'écart introduit par l'avenant n° 3 : 50.82 %

	€HT	% d'évolution
Marché de Base	217 438,14	
Avenant 1	184 454,49	-15.17%
Avenant 2	193 668,96	-10.93%
Avenant 3	327 933,15	50.82%

NOUVEAU MONTANT H.T. DU MARCHE: 327 933.15 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n°3 annexé relatif au marché d'exploitation des installations thermiques de la CCOV et de la Ville de Neufchâteau ;

AUTORISE le Maire à signer les pièces relatives à cet avenant n°3.

N°10A

MARCHES DE SERVICES – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN ET DE LA VILLE DE NEUFCHATEAU AVENANT N°4

Par délibération n°2021-027 du 17 mars 2021, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait la mise en en place d'une consultation groupée, sous forme d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) et la Commune de NEUFCHATEAU concernant l'exploitation des installations thermiques des bâtiments.

Dans le cadre de sa mission d'assistance à maitrise d'ouvrage, qui lui a été confiée, le cabinet EPURE INGENIERIE a assisté la CCOV dans l'élaboration et le suivi du dossier de consultation. La consultation a été lancée le 10 mars 2021, sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 et L.2124-2 ainsi que les articles R.2124-1 et R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs au Code de la Commande Publique.

Ce marché a pour objet la gestion des énergies électricité (Uniquement pour la ville en option), gaz naturel, fioul, Réseau de Chaleur (P1) avec garantie de résultats, la conduite, l'entretien courant et les dépannages (P2), et la garantie totale (P3), des installations de : Chauffage, Eau Chaude Sanitaire, de Traitement d'eau de chauffage et d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation, assistance au Traitement d'Eau Piscine, et de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et de la Commune de Neufchâteau.

Le marché est conclu pour une durée de 60 mois en tranche ferme et 24 mois en tranche conditionnelle. Le marché prendra effet à compter du 1^{er} juin 2021 et pour l'option au 1^{er} janvier 2022 pour le P1 et P2. La tranche ferme se terminera au 31 mai 2026. En cas de validation de la tranche conditionnelle, le marché ne pourra dépasser la date limite du 30 juin 2028. L'avis de publicité a été mis en ligne pour publication le 10 mars 2021 sur la plateforme de dématérialisation https://www.xmarches.fr, sur le site du BOAMP - avis n°21-32207 publié le 10/03/2021, sur le site du JOUE – réf. 2021/S 051-128744 publié le 15/03/2021.

La date limite de réception des offres était fixée au mardi 20 avril 2021 à 12 H 00. Les plis ont été ouverts le 20 avril 2021 à 13h30 – salle de réunion de la CCOV et remis à EPURE INGENIERIE pour analyse.

Au vu du rapport d'analyse des offres fourni par l'assistant à maitrise d'ouvrage, la commission d'appel d'offres de la CCOV, réunie le 03 mai 2021 à 10 h 30 à la salle de réunion de la piscine intercommunale − Place Pitet à Neufchâteau, a émis un avis favorable pour retenir l'offre présentée par la société IDEX pour un montant de 217 438.14 € HT/an.

Par délibération n° 2021-054 du 19 mai 2021, le Conseil de Communauté a attribué le marché conformément à la décision de la commission d'appel d'offres. Le marché a été notifié à IDEX le 31 mai 2021.

La commission d'appel d'offres de la Ville, s'est réunie le jeudi 14 septembre 2023 à 11h00 au salon du Jumelage en Mairie et a émis un avis favorable à l'avenant n°4.

AVENANT N°4:

Montant initial du marché :

■ Montant HT: 217 438.14 €

Montant du marché à la suite de l'avenant n° 1 :

■ Montant HT: 184 454.49 €

Montant du marché à la suite de l'avenant n° 2 :

■ Montant HT: 193 668.96 €

Montant du marché à la suite de l'avenant n° 3 :

Montant HT: 327 933.15 €

Montant du marché à la suite de l'avenant n° 4 :

Montant HT: 281 291.62 €

% d'écart introduit par l'avenant n° 4 : 29.37 %

	€HT	% d'évolution
Marché de Base	217 438,14	
Avenant 1	184 454,49	-15,17%
Avenant 2	193 668,96	-10,93%
Avenant 3	327 933,15	50,82%
Avenant 4	281 291,62	29,37%

NOUVEAU MONTANT H.T. DU MARCHE : 281 291.62 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n°4 annexé relatif au marché d'exploitation des installations thermiques de la CCOV et de la Ville de Neufchâteau ;

AUTORISE le Maire à signer les pièces relatives à cet avenant n°4.

N°11

MOTION EN FAVEUR DE LA REOUVERTURE FERROVIAIRE DE LA LORRAINE VERS LE SUD DE LA FRANCE - SNCF

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis quatre ans, il n'y a plus aucun TGV en circulation entre le territoire Lorrain et le Sud de la France. Jusqu'alors, il était possible d'aller

de Nancy à Lyon en train en 3h50, un temps assez proche des 3h30 environ d'un trajet en voiture. Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre une correspondance TGV à Paris pour un temps de parcours de plus de 4h30 et moyennant des tarifs élevés. A l'heure de la transition écologique, aujourd'hui il est incompréhensible pour nos concitoyens que la voiture soit la seule solution de transport compétitive pour relier la Lorraine à Lyon.

Cette suppression unilatérale des dessertes ne devait durer que le temps d'effectuer des travaux sur le nœud ferroviaire de Lyon, c'est-à-dire de décembre 2018 à décembre 2023. La SNCF s'était engagée à rétablir cette liaison à l'issue de la réalisation de ces aménagements... Pourtant, elle a depuis annoncé son intention de supprimer définitivement la desserte TGV directe Metz/Nancy/Dijon/Lyon via Neufchâteau. Les engagements n'ont pas été tenus, et la Lorraine a été oubliée.

Le 17 mars 2022, une nouvelle convention entre l'Etat et SNCF voyageurs a été signée en prévoyant un développement de l'offre Intercités – Trains d'Equilibre du Territoire (TET). Cependant, force est de constater que l'Est de la France était le grand oublié puisque concerné par aucune ligne. Face à la mobilisation des élus locaux, une réunion s'est tenue le 13 avril en présence des services de l'Etat, de la SNCF, des collectivités territoriales et des représentants des associations d'usagers afin d'évoquer la création d'une ligne TET vers le Sud financée par l'Etat.

A l'initiative de la Région Grand Est, du Département de Meurthe et Moselle et de la Métropole du Grand Nancy, une centaine d'élus locaux, départementaux, régionaux et parlementaires de toutes sensibilités, représentant l'ensemble des territoires lorrains, se sont rassemblées le 5 mai 2023 à Nancy pour exiger que l'Etat tienne ses engagements en faveur du rétablissement d'une desserte ferroviaire vers le Sud de la France. Il s'agit d'un enjeu majeur d'aménagement, de transition écologique et de qualité de vie dans les territoires. L'attractivité de nos communes ne peut se concevoir sans engagement fort et durable en matière de connexion ferroviaire vers le reste du territoire national. Au carrefour de l'Europe du Nord et du Sud, de l'Est et Louest, le corridor du Sillon Lorrain ne doit pas et ne peut pas devenir un cul de sac ferroviaire.

A l'heure où l'on demande aux collectivités territoriales d'investir, de contribuer de manière conséquente à la transition énergétique et de répondre aux enjeux de développement du territoire, il est essentiel que l'Etat prenne également ses responsabilités pour faire en sorte que la Lorraine bénéficie d'un maillage à la hauteur des besoins de mobilité et des attentes de nos concitoyens.

La Commission des Finances réunie le 14 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

DEMANDE à l'Etat et à la SNCF:

DE TENIR les engagements pris le 13 avril dernier;

D'INVESTIR pour un matériel roulant de qualité et d'assurer le confort des usagers ;

DE GARANTIR la qualité du réseau ferroviaire et d'agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les territoires ;

DE SE DONNER tous les moyens pour arriver, dans les meilleurs délais, au retour d'un service ferroviaire équivalent à celui supprimé en 2018.

N°12

SOCIETE SOLOREM – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES EXERCICE 2022

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société SOLOREM de l'exercice 2022 doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société SOLOREM réunie le 16 juin 2023,

A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport de gestion de l'exercice 2022 de la société SOLOREM.

N°13

SDEV – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES – EXERCICE 2022

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport annuel d'activité de l'exercice 2022 du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) doit fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité de l'exercice 2022 par le SDEV.

<u>PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL (CAT A) A</u> <u>TEMPS COMPLET – DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES</u>

Monsieur le Maire rappelle que :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avis favorable de la commission spécifique de la catégorie A placée auprès du centre de gestion des Vosges,

Considérant l'inscription sur liste d'aptitude en date du 16/06/2023 donnant vocation à accéder au grade d'attaché territorial, par voie de Promotion interne pour l'année 2023, de l'agent en charge de la Direction des affaires générales.

Considérant les besoins du service et les missions assurées, il est proposé de créer l'emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour une nomination au 01/11/2023.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

APPROUVE la création de l'emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions précédemment définies à ce jour,

SUPPRIME l'ancien poste de rédacteur principal de 1^{ere} classe à temps complet à la suite de la titularisation de l'agent,

DONNE tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

INSCRIT le poste au tableau des effectifs.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

<u>PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL (CAT B) A</u> <u>TEMPS COMPLET – SERVICE A LA POPULATION</u>

Monsieur le Maire rappelle que :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avis favorable de la commission spécifique de la catégorie B placée auprès du centre de gestion des Vosges,

Considérant l'inscription sur liste d'aptitude en date du 16/06/2023 donnant vocation à accéder au grade de rédacteur territorial, par voie de Promotion interne pour l'année 2023, de l'agent en charge du Service à la Population.

Considérant les besoins du service et les missions assurées, il est proposé de créer l'emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet pour une nomination au 01/11/2023.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

APPROUVE la création de l'emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet pour exercer les fonctions précédemment définies à ce jour,

SUPPRIME l'ancien poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à la suite de la titularisation de l'agent,

DONNE tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

INSCRIT le poste au tableau des effectifs.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

<u>PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN TERRITORIAL (CAT B) A</u> <u>TEMPS COMPLET – SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL</u>

Monsieur le Maire rappelle que :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avis favorable de la commission spécifique de la catégorie B placée auprès du centre de gestion des Vosges,

Considérant l'inscription sur liste d'aptitude en date du 16/06/2023 donnant vocation à accéder au grade de technicien territorial, par voie de Promotion interne pour l'année 2023, de l'agent en charge du Centre technique Municipal, du service Voirie, et du service sports et manifestations.

Considérant les besoins du service et les missions assurées, il est proposé de créer l'emploi permanent de technicien territorial à temps complet pour une nomination au 01/11/2023.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

APPROUVE la création de l'emploi permanent de technicien territorial à temps complet pour exercer les fonctions précédemment définies à ce jour,

SUPPRIME l'ancien poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à la suite de la titularisation de l'agent,

DONNE tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

INSCRIT le poste au tableau des effectifs.

INSCRIT au budget les crédits correspondant.

N°17 COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qui prend acte des correspondances suivantes :

- Des lettres de remerciements des associations suivantes pour les subventions accordées :
 - M. Dominique RUDOLF, Président de l'association Chambre REgionale de SUrendettement Social (C.RE.SU.S VOSGES) pour la subvention accordée
 - o M. G. BRACHA, Directeur Général de l'ADAVIE pour la subvention accordée
- Une lettre de remerciement de M. Cyprien LEMAIRE, au nom des bénévoles de la chapelle de l'ancien hôpital du Saint-Esprit, pour :
 - L'autorisation de la tenue de la célébration religieuse dans l'église Saint-Martin à Rouceux
 - o Le nettoyage de l'escalier de l'église Saint-Martin à Rouceux
 - Le désherbage réalisé par le service technique au niveau des deux entrées extérieures de la chapelle
 - o Le prêt de chaises pour la réalisation de leur manifestation
- Des lettres de l'Etablissement Français du Sang pour l'aide de la Ville lors de leur collecte des :
 - o 27 juin 2023 de 16h00 à 20h00 (84 personnes, 73 ont donné dont 6 nouveaux)
 - 27 juillet 2023 de 8h30 à 12h00 (0 personnes, 0 ont donné dont 0 nouveaux)
 - 27 juillet 2023 de 14h30 à 19h30 (63 personnes, 53 ont donné dont 11 nouveaux)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

La séance a été levée à 19h38.

FAIT A NEUFCHATEAU le 02 octobre 2023.

Le Maire, Simon LECLERC.